L'Est Républicain
Edition de Besançon ; Edition de Montbéliard ; Edition de Vesoul ; Edition de Belfort
Région | franche-comté, mardi 27 octobre 2026 658 mots, p. EBEL7,DOHD7,EVES7,MONT7

Besançon

Il attise le feu sur les portes de la préfecture, l'étudiant placé en détention

Valentin Collin

Le samedi 24 octobre, un homme de 21 ans a été interpellé après de jets de pierres sur les forces de l'ordre. La semaine d'avant, le suspect avait été observé devant la préfecture jetant un liquide inflammable à sept reprises sur les portes. Il a fait face au tribunal ce lundi.









Le jeune homme de 21 ans a les cheveux longs, bouclés, qui cachent une partie de son visage. Veste en jean sur le dos, il partage son temps entre la Haute-Saône, où il est propriétaire d'un bien légué par ses parents, et Besançon, où il suit des études de musicologie à la fac de lettres.

Inconnu de la justice, ce garçon a été interpellé samedi 24 octobre, à l'issue de la manifestation. Il a été vu à plusieurs reprises en train de jeter des cailloux sur les forces de l'ordre. Les enquêteurs ont aussi extrait des vidéos, enregistrées une semaine plus tôt, où on le voit projeter du liquide inflammable pour attiser le feu sur les portes de la préfecture. Assis dans le box des prévenus, il a choisi de demander un délai pour préparer sa défense.

Lors de la garde à vue menée au cours du week-end, les policiers lui ont présenté ces fameuses images de vidéosurveillance captées devant la préfecture. « Monsieur semble reconnaître sa participation aux faits. Il reconnaît aussi parce qu'on lui a soumis des vidéos sur lesquelles il est reconnaissable », précise le procureur de la République, au cours de ses réquisitions. « On lui reproche d'avoir jeté à plus de sept reprises un liquide en direction et sur les portes. Avant son intervention, il n'y avait pas encore de flammes. Alors après le 17 octobre et cet incendie, il aurait pu se dire : "J'ai été entraîné par un groupe, je me présente aux services de police". Mais il n'y a rien de tout ça. On le retrouve parce qu'il a jeté des projectiles sur les forces de l'ordre (la semaine suivante). Il est masqué mais facilement reconnaissable avec ses cheveux longs et son jean clair. En une semaine d'intervalle, Monsieur commet des faits graves. Et quand on essaie de lui faire prendre conscience de ses actes, il répond : "Ça va, c'est juste une préfecture, c'est pas l'Élysée" », martèle Cedric Logelin qui a demandé son placement en détention provisoire.

« Le tribunal est indépendant »

Face aux demandes du ministère public, Me Emine Erdem, pour la défense, tente de convaincre le tribunal et d'obtenir un placement sous contrôle judiciaire. « J'ai entendu le procureur, et j'ai entendu le ministre de la Justice qui demande qu'on condamne et punisse les personnes qui ont été à l'origine de certains délits. Monsieur le procureur est dans son rôle, puisqu'il a des instructions. Moi,

je vous demande que vous nous garantissiez qu'il y a toujours une séparation des pouvoirs, que vous être libre dans la décision et que vous ne ferez pas droit à ces demandes », poursuit la pénaliste, qui brandit le casier vierge de son client et les regrets formulés en garde à vue.

Les juges ont longuement délibéré avant de revenir dans la salle, en début d'après-midi, pour rendre leur décision. « Le tribunal décerne un mandat de dépôt. Vous allez être conduit à la maison d'arrêt. Le tribunal a retenu le critère qui vise à éviter la réitération. Nous avons considéré que l'interdiction de manifester n'est pas suffisante, affirme le président Dominique Rubey. Le tribunal est indépendant, le tribunal a pris sa décision, elle est guidée par les éléments objectifs de ce dossier. »

L'étudiant sera jugé le 7 décembre prochain. En attendant, il restera en prison.

Illustration(s) :

Les manifestants ont tenté d'incendier les portes de la préfecture le 17 octobre dernier à Besançon. Photo Maxime Courché
.

© 2026 L'Est Républicain

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

news·20261027·ERP·e0ee5626465d48b383928026cf5e33b5